

Avis de Soutenance

Madame Olivia GIORDANO

DROIT



Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

La protection du patrimoine culturel des peuples autochtones au Pérou : limites de la propriété intellectuelle et essai d'une protection sui generis. Le cas d'étude du peuple Shipibo-Conibo

dirigés par Monsieur Fabrice SIIRIAINEN

Soutenance prévue le **jeudi 30 novembre 2023** à 9h00

Lieu : Université Nice Côte d'Azur Faculté de droit et Science Politique Avenue Doyen
Louis Trotabas 06050 Nice FRANCE
Salle : de thèse

Composition du jury proposé

M. Fabrice SIIRIAINEN	Université Côte d'Azur	Directeur de thèse
M. Michel VIVANT	Institut d'Etudes Politiques de Paris (Ecole de droit)	Rapporteur
Mme Clotilde JOURDAIN-FORTIER	Université de Bourgogne	Rapporteuse
Mme Sarah VANUXEM	Université Nice Côte d'Azur	Examinatrice
M. Julien DELLAUX	Université Nice Côte d'Azur	Examinateur
M. Jean-Michel BRUGUIERE	Université Grenoble-Alpes	Examinateur

Mots-clés : patrimoine culturel autochtone, propriété intellectuelle, Pérou, protection sui generis, peuples autochtones,

Résumé :

Un patrimoine culturel autochtone est un héritage matériel et immatériel singulier, propre à chaque peuple autochtone. Sa particularité tient au fait qu'il existe et évolue dans un contexte autochtone qui répond à une certaine vision du monde, à des règles coutumières et à un milieu naturel spécifique. Les membres d'une communauté autochtone sont dépositaires de cet héritage collectif et assurent la fonction de transmetteurs. Or, ce patrimoine transgénérationnel se confronte aux risques - non nouveaux mais grandissants - d'extinction culturelle progressive et d'appropriation illégitime par des acteurs non autochtones. C'est ce qu'il se passe pour le peuple Shipibo-Conibo en Amazonie péruvienne. Par quels moyens juridiques pouvons-nous à la fois protéger ce type de patrimoine, assurer une meilleure conservation et en faire bénéficier les dépositaires autochtones ? La recherche d'un cadre juridique spécifique est une problématique à laquelle de nombreux pays tentent de répondre. Pour ce défi, les droits de propriété intellectuelle se sont rapidement hissés comme des candidats indubitables : le droit d'auteur pour les arts autochtones et les droits de propriété industrielle pour les innovations et savoir-faire traditionnels. Or, la propriété intellectuelle a ses limites : la protection offerte semble être inappropriée aux éléments d'un patrimoine culturel autochtone et nous remarquons un grand contraste

entre deux systèmes de valeurs. La voie d'un régime sui generis est alors favorisée. En 2002, le Pérou, l'un des précurseurs de cette alternative, a mis en place une loi sui generis prometteuse, mais qui n'a guère rapporté les résultats escomptés. Pourtant, l'enjeu n'est pas seulement juridique : il est immensément politique, socioculturel et environnemental. La protection des patrimoines culturels autochtones au Pérou nécessiterait la coexistence de mesures légales qui réglementent l'accès (une loi de protection et d'accès) et des mesures extra légales et locales, qui renforcent les pouvoirs culturel, économique et institutionnel des communautés comme celles du peuple Shipibo-Conibo (des ateliers de récupération de savoirs et de gouvernance autochtone). Garantir une autonomie de gestion ainsi qu'un droit de décision de la communauté sur son patrimoine culturel, tout en coopérant avec les acteurs extérieurs, demeurerait une solution de protection appropriée.